



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE DALHUNDEN

67770

Tél. 03 88 86 97 18 - Fax 03 88 86 06 24
Email : contact@dalhunden.fr

Réunion du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2023 Sous la Présidence de M. Michel DEGOURSY, Maire.

Présents : *Didier VOELCKEL, Lorette PIHEN, Olivier SIX, Etienne ACKER, Esther BUSSON, Sylvie GLAVASEVIC, Claudine GODCHAUX, Marie-Paule MOCKERS, Guylène TIMMEL, Isabelle WAGNER, Stéphanie WOLFF.*

Absents : *avec excuse : Kévin SCHUTZ (pouvoir à Didier VOELCKEL)
Éric MERKEL (pouvoir à Guylène TIMMEL)
Jean-Michel STRAUB (pouvoir à Olivier SIX)
sans excuse : Néant*

2023-12-65 – Désignation du secrétaire de séance

VU l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE Mme Stéphanie WOLFF comme secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-12-66 – Adoption du procès-verbal de la séance 13 octobre 2023

Le Conseil Municipal,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2023.

Procès-verbal envoyé en dématérialisé au Conseil Municipal en même temps que l'ordre du jour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-12-67 – Personnel communal : Prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'État, le régime indemnitaire ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

DÉCIDE

Article 1er : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (hors GIPA et heures supplémentaires)	Montant forfaitaire de la prime du pouvoir d'achat pour un temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois à la date du 31/12/2023.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

2023-12-68 – Personnel communal : Mise à jour du contrat unique d'insertion (CAE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'heures complémentaires par nécessité de service pour le contrat unique d'insertion,

HABILITE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

2023-12-69 – Vente du bien immobilier 21 rue de la Moder

Par délibération du 6 juillet 2023, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à faire les démarches pour :

- diviser le terrain Section 2 – Parcelle 41 pour une mise en vente de la maison avec une partie des dépendances sur un terrain d'environ 5 ares ;
- vendre la maison au prix de 195 000 € HT hors frais, à signer l'acte de vente par acte notarié.

Une proposition d'achat par M. Kévin GISPALOU et Mme Sarah SPIESSER, demeurant à 67410 Drusenheim - 3 rue Molière, au prix de 190 000 € a été reçue en Mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DÉCIDE d'accepter l'offre et de vendre à M. Kévin GISPALOU et Mme Sarah SPIESSER le bien immobilier à usage d'habitation cadastré Section 2 – Parcelle 41 au 21 rue de la Moder avec 5,37 ares (selon le nouveau découpage de la parcelle réalisé par le cabinet BAUR, géomètre-expert, de Haguenau) au prix de 190 000 € HT, taxes, droits d'enregistrement et frais de notaire en sus à la charge de l'Acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette vente et à signer l'acte de vente.

2023-12-70 – Achat parcelle cadastrée section 23 n°230

Pour ce point, M. Michel Degoursy a quitté la salle du Conseil Municipal. M. Didier Voelckel, 1^{er} adjoint, a assuré la présidence de la réunion pour ce point.

Monsieur l'Adjoint informe le Conseil Municipal de la proposition des héritiers de Monsieur Joseph DEIBER de céder la parcelle section 23 n°230 d'une contenance de 282 m² au prix de 55€/are soit 155,10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE d'accepter la proposition pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 23 n°230 au prix de 155,10 €.

CHARGE Monsieur le Maire de confier l'établissement de l'acte de vente à l'Étude de Maître METZ de ROESCHWOOG.
AUTORISE Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

2023-12-71 – Informatique : Remplacement et sécurisation poste informatique accueil

Le leasing du matériel informatique de l'accueil de la Mairie arrive à échéance en janvier 2024. Ne souhaitant plus faire de leasing pour ce type de matériel, le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition du matériel informatique (économiquement plus intéressant qu'un leasing) et dans un esprit d'uniformité et de maintenance, de travailler avec le même prestataire informatique qui a équipé la mairie, soit OCI.

Pour cet investissement, il s'agit de l'acquisition de :

- 1 poste fixe type HP ELITE 800 avec accessoires
- 1 écran 27"
- 1 onduleur
- Installation sur site avec transfert des données et paramétrage de la sauvegarde

Montant du devis : HT 1 592,00 € TTC 1 910,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de la société OCI de Mundolsheim et autorise Monsieur le Maire à signer l'offre, ainsi que les éventuels avenants dans la limite des crédits votés.

Les crédits sont prévus au budget primitif en section d'investissement.

2023-12-72 - Informatique : Remplacement baie informatique Mairie

La baie informatique de la Mairie n'est plus adaptée au système informatique en place. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le remplacement de celle-ci par un modèle adapté et évolutif.

Pour cet investissement, il s'agit de l'acquisition de :

Remplacement de la baie existante comprenant :

- La dépose et la déconnection des câbles
- La fourniture et la pose de :
 - 2x Bandeau 19' 8 prises UTE avec voyant de présence tension - Noir
 - 1 x Coffret mural 19" monté porte nid d'abeille 21U 600x450x1035mm Ligne 100
 - Dispositif de gestion des cordons
 - 3 x Etagère 19' à glissières 2U, 2 points de fixation, prof 250 mm
 - noir
 - Divers consommables et accessoires

Les essais et la mise en service

Montant du devis : HT 2 379,00 € TTC 2 854,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de la société SOGECA de Herrlisheim et autorise Monsieur le Maire à signer l'offre, ainsi que les éventuels avenants dans la limite des crédits votés.

Les crédits sont prévus au budget primitif en section d'investissement.

2023-12-73 – Demande d'emplacement pour une épicerie itinérante

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de Mme Charlotte Douadic qui sollicite un emplacement les lundis de 15h30 à 17h30 pour son commerce ambulancier Chacha En Vrac. Il s'agit d'une épicerie itinérante de produits alimentaires et non alimentaires ainsi que de bières artisanales et des accessoires zéro déchet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'installation de l'épicerie itinérante Chacha En Vrac, les lundis de 15h30 à 17h30 sur le parking de l'église protestante. Emplacement mis à disposition gratuitement.

2023-12-74 – Approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le 26 juin 2023, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie sous la présidence de Francis Laas et la vice-présidence de Bénédicte Klöpper pour procéder à l'appréciation des transferts de charge et des évolutions des attributions de compensation des domaines suivants :

- Installation des Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) ;
- Voirie.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 juin 2023 tels qu'ils ont été adoptés par la commission.

VU l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant création de la CLECT; la délibération du 2 décembre 2020 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et la délibération en date du 7 juin 2021 désignant le changement de représentant de la commune de Neuhaeusel à la CLECT ;

VU les conclusions de ladite commission réunie le 26 juin 2023, relatives aux nouvelles charges transférées des communes membres de la Communauté de communes du Pays Rhénan à cette date ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque commune membre du Pays Rhénan de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable donné par la commission le 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que les rapports sont transmis à chaque commune membre de la Communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la Communauté de communes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le contenu et les conclusions des rapports de la commission d'évaluation des charges transférées du 26 juin 2023 ;

CHARGE le Maire d'informer le Président de la Communauté de communes de la décision de son Conseil Municipal.

Le Maire,




Michel BEGOURSY

La secrétaire de séance,

Stéphanie WOLFF

